

DOSSIER DE CONCERTATION
PREALABLE SUR LA
PROPOSITION DES ZONES
D'ACCELERATION DE
PRODUCTION D'ENERGIES
RENOUVELABLES SUR LA
COMMUNE DE MERVILLE
SITUEE EN HAUTE-GARONNE

SOMMAIRE :

- 1) CONTEXTE**
- 2) PLANNING PREVISIONNEL**
- 3) MODALITES DE LA CONCERTATION**
- 4) PROPOSITIONS DE ZAENR SUR LA COMMUNE DE MERVILLE**

CONTEXTE :

Les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAENR) constituent une des nombreuses dispositions introduites par la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023.

L'adoption de ce texte est intervenue dans un contexte énergétique extrêmement sensible :

- A l'échelle internationale, l'embargo sur le gaz russe décrété en réponse au conflit en Ukraine a tendu par effet domino l'approvisionnement énergétique de la plupart des pays européens. Les coûts de l'énergie ont alors atteint des sommets historiques dont les répercussions vont continuer à se faire durablement sentir sur les factures des consommateurs.
- Au niveau national, le taux de disponibilité historiquement faible des centrales nucléaires a longtemps laissé craindre un effondrement total (black-out) du réseau électrique, risque éloigné seulement par un hiver 2022/2023 particulièrement clément et la mise en place de mesures de sobriété drastiques.

La loi APER s'articule autour de 4 axes :

- Planifier les énergies renouvelables,
- Simplifier les procédures,
- Mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables,
- Mieux partager la valeur générée par ces énergies

Conformément à l'esprit de la loi, les communes sont invitées à procéder au recensement des zones d'accélération sur leur territoire pouvant accueillir prioritairement des installations de production d'énergies renouvelables définies plus communément sous le sigle ZAENR.

Ces zones ont pour objectif d'identifier des secteurs à haut potentiel énergétique. Ces derniers permettront d'orienter à terme les porteurs de projets sur des zones reconnues comme favorables à l'implantation de systèmes de production d'énergies renouvelables.

Ces zones ont vocation à intégrer également les documents d'urbanisme mais ne créeront pas de droit des sols. Le porteur de projet devra effectuer une demande d'autorisation auprès du service instructeur qui déterminera au cas par cas le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Les zones établies sur la commune de Merville doivent encourager le déploiement local et efficace des énergies renouvelables mais ne confèrent aucun caractère obligatoire.

PLANNING PREVISIONNEL :

Avant le 31 janvier 2024, il revient aux communes d'identifier des ZAENR sur leur territoire et de délibérer sur les propositions de « zones d'accélération » après une concertation du public dont elles déterminent librement la forme : publication des cartographies dans la presse ou un bulletin d'information municipal, mise à disposition en mairie avec un registre de concertation, réunion publique, mise en ligne sur le site web de la commune...

Après modification éventuelle des zones proposées à la concertation en fonction des avis recueillis, la commune devra délibérer avant le 31 janvier 2024 pour identifier ses ZAENR. Selon toute vraisemblance, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal fixé le vendredi 26 janvier.

Les élus composant l'assemblée délibérante se sont réunis le mardi 13 décembre 2023 à 19h00 pour étudier ce dossier. Ils ont émis des propositions de définition de ces zones.

Ces propositions seront transmises au référent préfectoral pour organisation d'une conférence territoriale puis, pour avis au Comité Régional de l'Energie qui évalue à l'échelle du département l'adéquation entre les perspectives de développement des ENR offertes par les zones proposées et les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. Après validation par cette instance, les zones seront fixées par arrêté préfectoral. Dans le cas contraire et si les ZAENR sont jugées insuffisantes, les référents préfectoraux solliciteront les communes qui disposeront d'un délai supplémentaire de 3 mois pour identifier de nouvelles zones.

MODALITES DE LA CONCERTATION :

Les élus mervillois souhaitent associer les habitants à la définition des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables. C'est pourquoi, une concertation avec le public est organisée du mercredi 03 janvier au jeudi 25 janvier. Les administrés sont invités à prendre connaissance de ce dossier et à faire part de leurs avis ou observations éventuelles selon les modalités suivantes

- En utilisant le formulaire de contact figurant sur le site institutionnel de la commune ou en adressant un mail à l'adresse suivante : contact@merville31.fr,

- Mise à disposition d'un registre de recueil des observations en mairie aux heures d'ouverture (lundi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le mardi de 9h00 à 19h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Ce dossier sera consultable sur tous les supports de communication utilisés par la commune.

PROPOSITIONS DE ZAENR SUR LA COMMUNE DE MERVILLE :

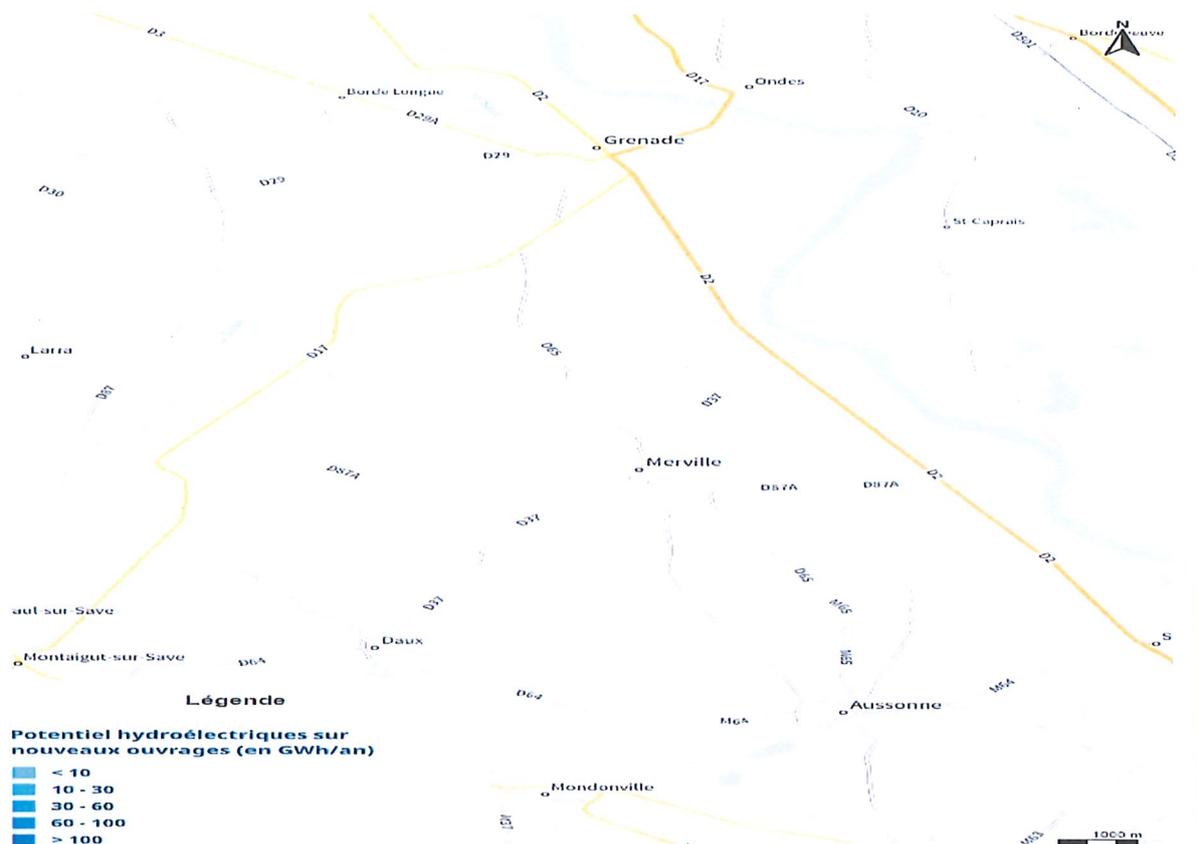
Les élus du conseil municipal de Merville proposent de définir de manière ambitieuse des zones d'accélération de production des énergies renouvelables en fonction de chaque type d'énergie. Elles peuvent constituer un outil au service de la transition écologique et permettre de préparer la commune aux enjeux environnementaux de demain.

Pour nous aider dans cette démarche, la commune s'est appuyée sur un outil cartographique mis à disposition par l'Etat et la Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne détaillant :

- Les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération,
- La part des énergies renouvelables déjà observées pour chaque EPCI,
- La capacité d'accueil existante des réseaux publics d'électricité et de gaz naturel,
- Les capacités d'accueils planifiées sur ce même territoire.

Hydroélectricité :

Le potentiel hydroélectrique présent sur la commune est nulle. En conséquence, cette énergie n'est pas retenue et aucune zone n'est définie.



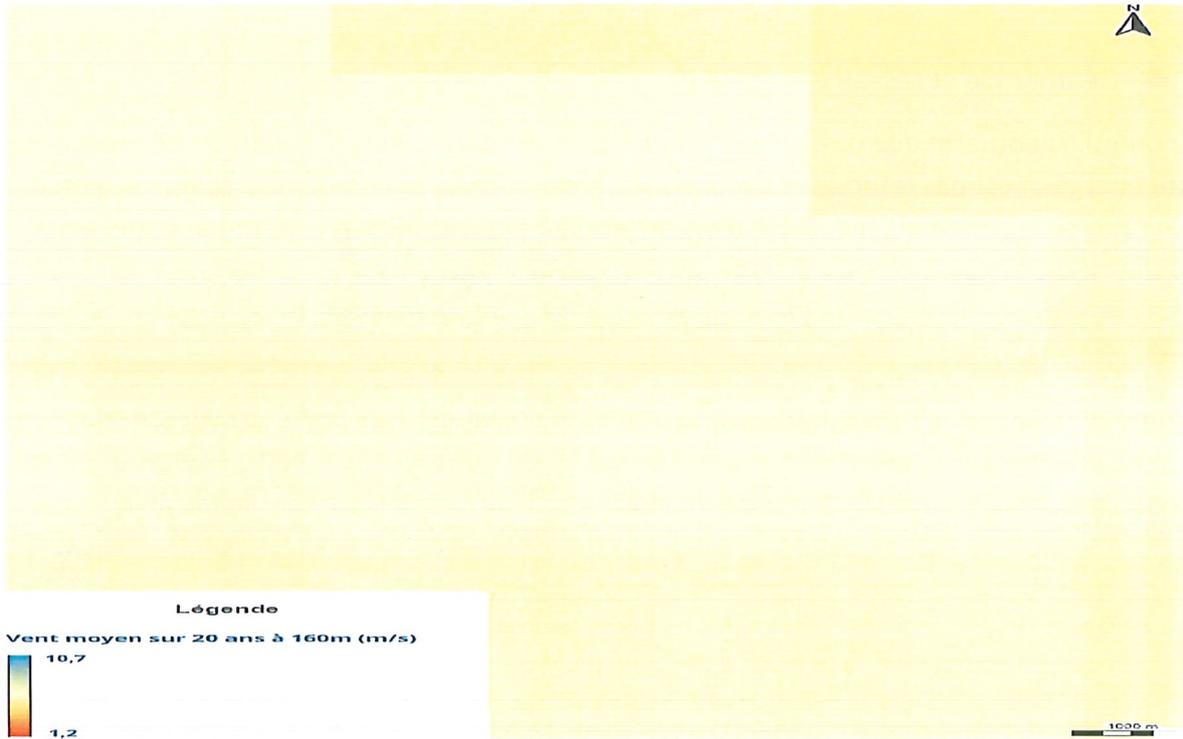
 Géothermie et réseaux de chaleur :

Le potentiel géothermique présent sur la commune est plus que négligeable. En conséquence, cette énergie n'est pas retenue et aucune zone n'est définie. La commune a réalisé des études pour étudier le potentiel en matière de géothermie et les résultats n'étaient pas concluants.

 Eolien :

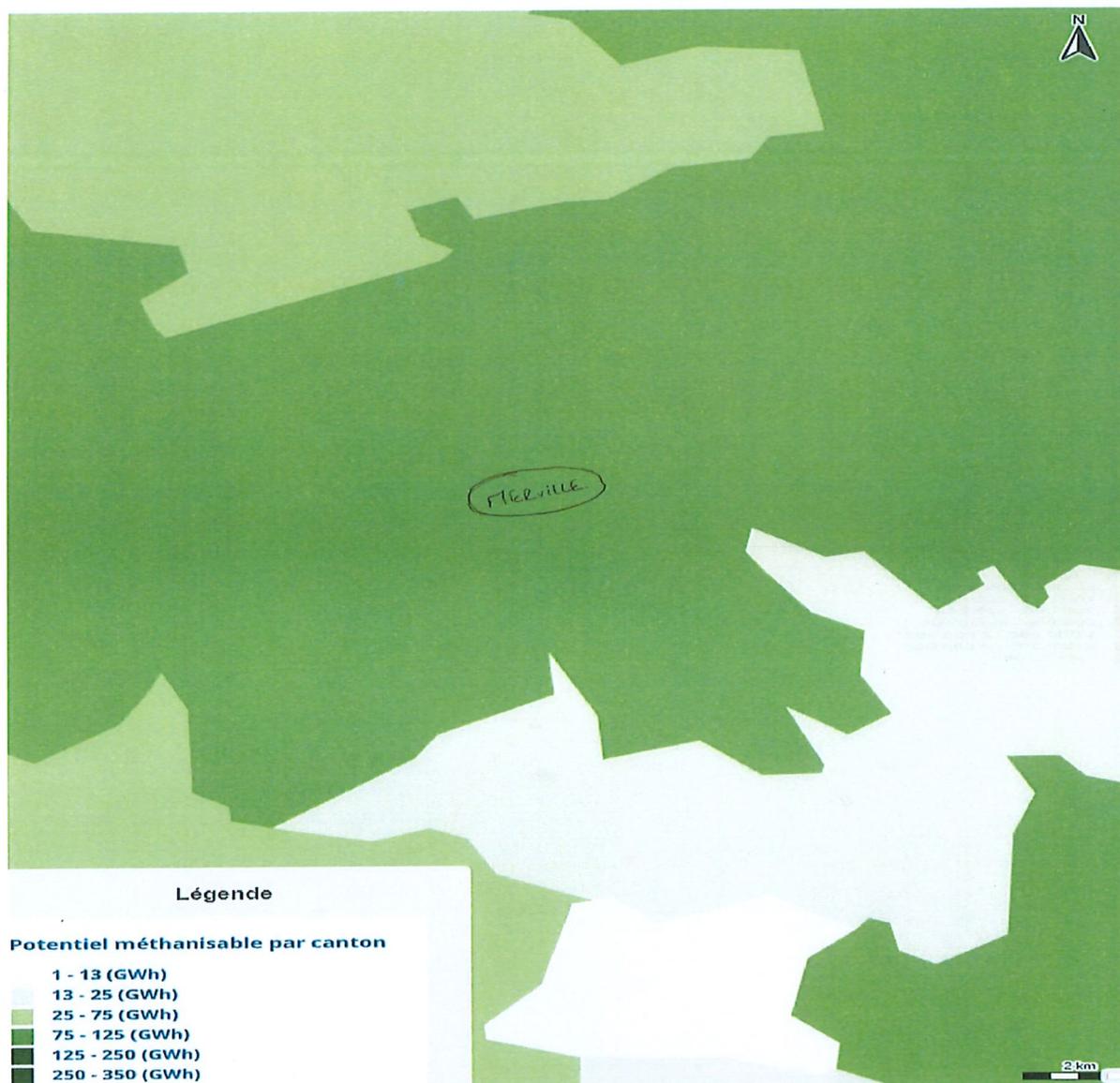
Comme le révèle les cartes ci-dessous, le potentiel éolien est très limité. La vitesse moyenne du vent présent sur la commune est plutôt faible. En conséquence, cette énergie n'est pas retenue non plus et aucune zone n'est définie.





Méthanisation et biogaz :

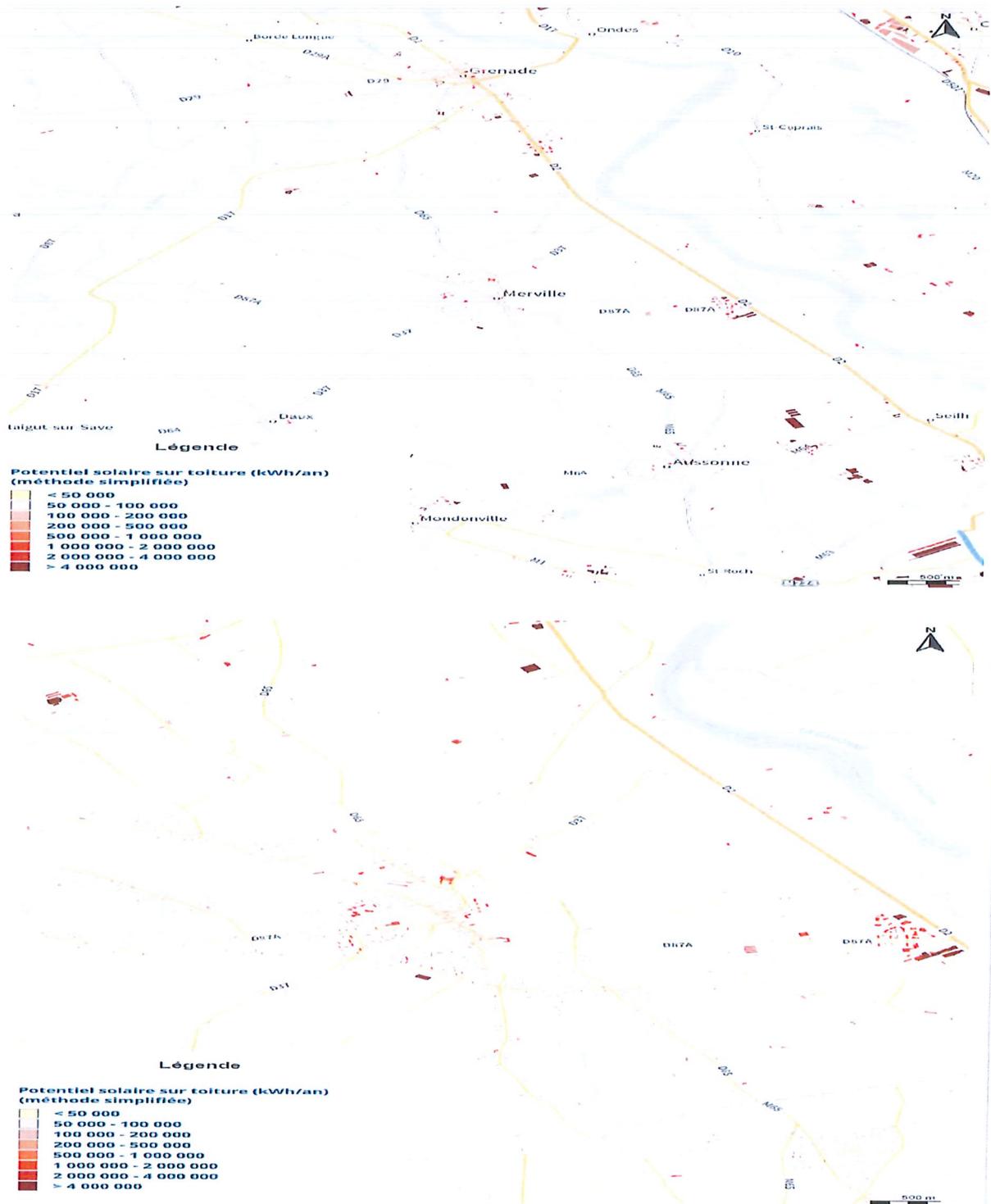
De par son caractère rural et agricole, le potentiel de la méthanisation est plutôt élevé sur la commune de Merville et dans le canton de Léguevin dans son ensemble comme en atteste la carte ci-dessous.



La méthanisation et le biogaz peuvent constituer une opportunité certaine en termes d'énergies renouvelables car ils permettent la valorisation de tous les déchets organiques. Néanmoins, les inconvénients sont nombreux (nuisances olfactives, infrastructures non adaptées, trafic de véhicules volumineux...). C'est pourquoi, les élus proposent de définir une zone se limitant aux espaces agricoles de la commune et d'étudier les demandes au cas par cas.

 Potentiel solaire sur toitures (photovoltaïque) :

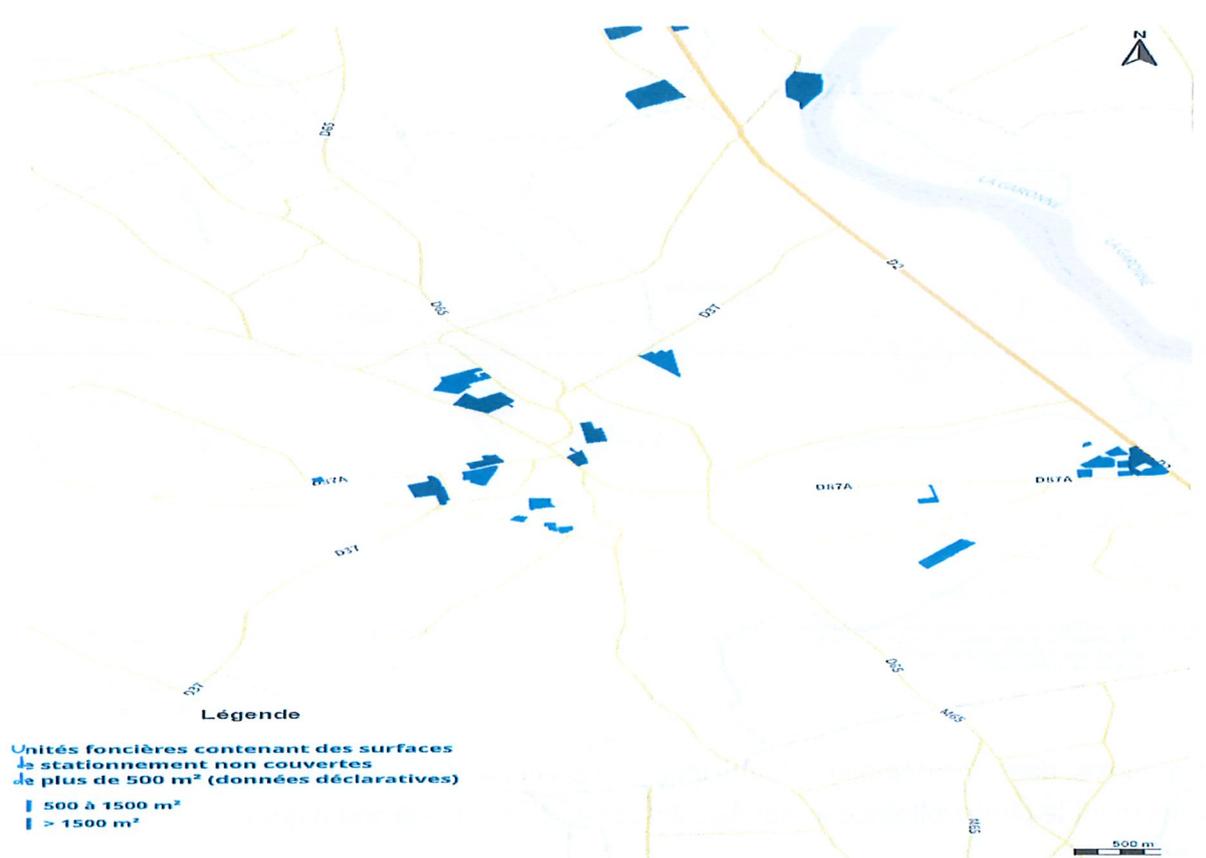
Le potentiel solaire sur toitures est très élevé. Il peut constituer un formidable outil pour œuvrer à la transition écologique par l'utilisation d'énergies renouvelables par l'adhésion de tous.



Les élus souhaitent définir une ZAENR concernant le potentiel solaire sur toitures qui serait étendue à toute la commune à l'exception des terrains agricoles et naturels et du monument historique que constitue le château de Merville.

 Photovoltaïque (ombrières) :

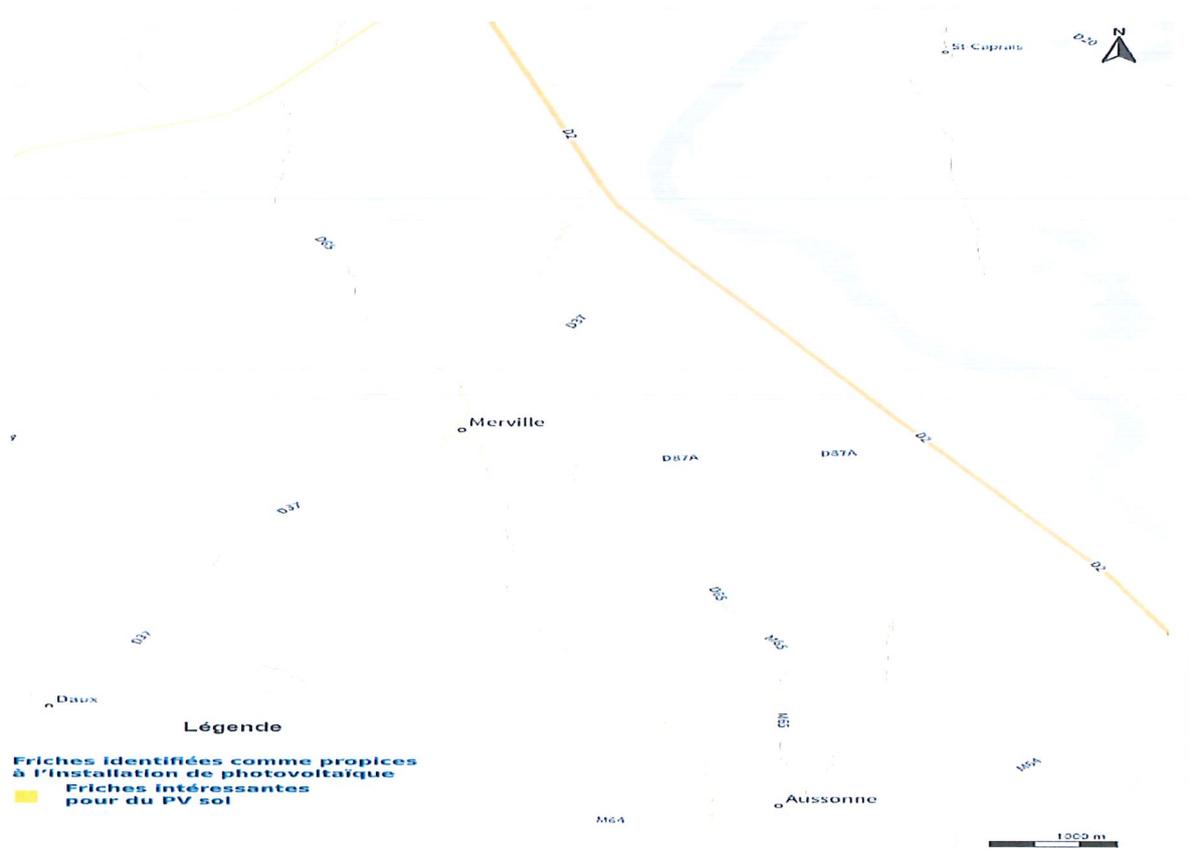
Les ombrières photovoltaïques concernent les espaces de stationnement comprenant des surfaces de plus de 500 m². Le potentiel sur la commune de Merville est très important.



Le conseil municipal propose d'appliquer une ZAENR étendue à l'ensemble de la commune concernant les ombrières photovoltaïques à l'exception des zones agricoles, naturelles et forestières.

 Photovoltaïque au sol (centrale PV) :

Cette filière concerne les périmètres définis sur des unités foncières repérées en état de friche ou des surfaces artificialisées et/ou libres au sein des zones d'activités économiques. Concernant cette énergie potentielle, aucun espace n'est formellement identifié pour l'instant.



Néanmoins, dans une démarche d'anticipation des enjeux, il est proposé de définir une ZAENR concernant le photovoltaïque au sol dans les zones d'activités économiques.

En définitive, pour résumer, le conseil municipal propose de définir les zones d'accélération de production des énergies renouvelables (ZAENR) suivantes, classées par priorité et importance du périmètre géographique :

- ✓ Le photovoltaïque en toiture dont la zone d'accélération s'appliquerait à l'ensemble de la commune à l'exception des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- ✓ Les ombrières photovoltaïques dont la zone d'accélération s'appliquerait à l'ensemble de la commune à l'exception des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- ✓ Le photovoltaïque au sol (centrales PV) avec une zone d'accélération qui concernerait les zones d'activités économiques,
- ✓ La méthanisation et le biogaz dont les zones seraient circonscrites aux espaces agricoles éloignés des zones urbanisées en raison des différentes nuisances que cette énergie peut générer.

